

# L'ENCADREMENT DES LOYERS, VOUS CONNAISSEZ ?!

Depuis le 1er Mars 2020, la loi oblige les propriétaires de logements privés à respecter **un loyer maximum** selon la typologie et la surface des logements qu'ils louent sur les communes de Lille / Lomme / Hellemmes.

Si votre loyer ne respecte pas cet encadrement, **vous pouvez exiger de votre propriétaire une baisse du loyer et un remboursement du trop-perçu**. Les bailleurs qui ne respecteraient pas l'encadrement des loyers malgré ce rappel à la loi encourent une amende pouvant aller jusqu'à 15000 euros.

**Vous pouvez tester votre loyer sur  
le site de la ville de Lille**

<https://encadrement-loyers.lille.fr>



ou nous contacter directement par mail ou téléphone.

L'APU est une association de défense des locataires qui se mobilise pour l'accès de toutes et tous à un logement décent. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'infos et/ou pour nous prêter main forte !

**Atelier Populaire d'Urbanisme de Fives**

**06.58.71.07.64 - 03.59.22.39.76 - [apufives@gmail.com](mailto:apufives@gmail.com)**

